

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

LA BERNARDETTE – ÉDITION 2026

Dimanche 6 septembre 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La manifestation « **La Bernardette** » est organisée par la Communauté de communes de la Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur **Yannick AMET**.

Il s'agit d'une randonnée cycliste organisée sur route fermée reliant Séez au col du Petit Saint-Bernard.

La manifestation se déroulera le :

Dimanche 6 septembre 2026

Horaires : **de 8h00 à 12h00**

ARTICLE 2 – NATURE DE LA MANIFESTATION

La Bernardette est une manifestation cycliste :

- non chronométrée ;
- sans classement ;
- sans podium ;
- organisée dans un esprit de convivialité et de pratique sportive non compétitive.

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux des autres usagers, bénévoles, organisateurs et participants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte :

à toute personne âgée de 15 ans minimum au jour de la manifestation ;

aux personnes licenciées ou non licenciées.

Les participants mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont obligatoirement réalisées en ligne.

Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

Le nombre maximal de participants est fixé à :

1 000 participants

La participation est gratuite.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Aucun retrait de dossard ne sera organisé.

ARTICLE 6 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Tous les types de vélos sont autorisés, notamment :

- vélos de route ;
- gravel ;
- VTT ;
- vélos à assistance électrique (VAE).

Le port du casque homologué est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.

Tout participant devra disposer d'un matériel en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – DÉPART ET CIRCULATION

Le départ de la manifestation sera donné à partir de 8h00.

Afin de garantir la sécurité des participants et la cohérence du dispositif de sécurité, le dernier départ conseillé est fixé à 9h00.

Au-delà de cet horaire, l'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le temps estimé de montée ne permettrait plus un encadrement sécurisé dans les horaires prévus de fermeture de route et de dispositif de secours.

La route sera fermée à la circulation selon les modalités définies par les arrêtés municipaux et départementaux.

Malgré cette fermeture, chaque participant s'engage à respecter :

- les consignes des organisateurs et signaleurs ;
- le Code de la route ;

- les autres participants et usagers autorisés.
-

ARTICLE 8 – ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT

Les véhicules accompagnateurs motorisés personnels sont interdits sur le parcours.

L'assistance personnelle est autorisée uniquement si elle est réalisée sans véhicule motorisé.

ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement ainsi qu'un point d'eau seront proposés à l'arrivée au col du Petit Saint-Bernard.

Chaque participant reste néanmoins responsable de son autonomie personnelle durant l'ascension.

ARTICLE 10 – ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner doit obligatoirement en informer l'organisation ou un signaleur, notamment en cas de blessure ou de difficulté.

En cas d'urgence, le participant devra contacter le numéro de secours communiqué par l'organisation.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ

L'organisation met en place :

- un dispositif de gardiennage destiné à encadrer et sécuriser la fermeture de la route ;
- un dispositif de secours.

Des moyens de communication sont prévus afin d'assurer la coordination entre l'organisation, le dispositif de gardiennage et les secours.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité transmises par l'organisation, les agents chargés du gardiennage, les secouristes et les forces de l'ordre.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation.

ARTICLE 12 – ANNULATION

En cas de conditions météorologiques défavorables, de décision préfectorale ou de toute situation mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit :

- d'annuler la manifestation ;
- d'interrompre l'événement ;
- de modifier les modalités d'organisation.
- Aucun report ne sera organisé.

La manifestation étant gratuite, aucun remboursement ne pourra être demandé.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il dispose d'une assurance personnelle couvrant la pratique du cyclisme et les dommages corporels éventuels.

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à la manifestation, chaque participant autorise l'organisateur à utiliser, reproduire et diffuser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de l'événement, sur tout support de communication lié à la promotion de la manifestation et du territoire.

Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée à ce titre.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité des participants.